



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Date de la séance : 5 juin 2026

Absents excusés (pouvoirs) : BATAILLER Claire donne pouvoir à BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel
COUCHET Michelle donne pouvoir à LEFRANC Delphine

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ**.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 avril 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 avec les modifications présentées à **L'UNANIMITÉ**.

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 23-2026 du 8 avril 2026.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Après exposé des décisions municipales par Mme le Maire, le conseil municipal **PREND ACTE**.

4. Assemblée – Commission Communale des Impôts Directs – Désignation des membres

Les dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts précisent : « *Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.*

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. »

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir dresser la liste en nombre double des commissaires titulaires et suppléant à la Commission Communale des Impôts Directs selon les tableaux suivants :

Commissaires Titulaires		Commissaires Suppléants	
BARTHE	Bernard	ALARY	Isabelle
BOUSQUET	Gérard	BENOIT-MARQUIE	Emmanuel
COLLIN	Nathalie	BLANCHARD	Nadine
DA ROS	Yves	DARGET	Catherine
DERRO	Alexandre	FENOUILLET	Maryline
FILIPPI	René	GOLSE	Lionel
FONVIEILLE	Liliane	GOURIOU	Jean-Yves
LAMBERTO	Michel	LAMBERTO	Marie-Claude
LEFRANC	Delphine	LOPEZ	Anthony
LIBBRECHT	Daniel	MONTEILLET	Matthieu
MAYERAS	Philippe	MORCILLO	Marianne
ROCHE	Benoit	POUPONNEAU	Francis
ROQUES	François	PUIBASSET	Pascale
SALANDIN	Didier	RATON	Laure
SEGUR	Roger	ROBERT	Florence
VILETTES	Max	SCARANTO	Jack

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

5. Assemblée - Election des délégués pour les élections sénatoriales

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent, ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Madame le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- MM. SÉGUR Roger – DA ROS Yves – CHAUBARD Fabien – PUJOLAR Théo

Après appel des candidatures, deux listes sont déposées :

Liste Lisle Cœur d'Avenir			
1	PUJOLAR Théo	11	VILETTES Max
2	LAMBERT Annie	12	BISTOUR-AYME Nathalie
3	GAIRIN Guillaume	13	LOPEZ Anthony
4	PUIBASSET Pascale	14	ALARY Isabelle
5	GOURIOU Jean-Yves	15	DA ROS Yves
6	ROBERT Florence	16	RATON Laure
7	DUBREUIL Philippe	17	SÉGUR Roger
8	CATHALA Sylvie	18	DARGET Catherine
9	ROQUES François	19	POUPONNEAU Francis
10	LAMBERTO Marie-Claude	20	FONVIEILLE Liliane

Liste Lisle en Commun	
1	BATAILLER Claire
2	BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel
3	LEFRANC Delphine
4	GINESTET Ludovic
5	COUCHET Michelle

- Nombre de conseillers présents ou représentés : 27
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Liste Lisle Cœur d'Avenir	22	13	4
Liste Lisle en Commun	5	2	1

Sont déclarés élus :

Délégués titulaires		
1	PUJOLAR Théo	Liste Lisle Cœur d'Avenir
2	LAMBERT Annie	Liste Lisle Cœur d'Avenir
3	GAIRIN Guillaume	Liste Lisle Cœur d'Avenir
4	PUIBASSET Pascale	Liste Lisle Cœur d'Avenir
5	GOURIOU Jean-Yves	Liste Lisle Cœur d'Avenir
6	ROBERT Florence	Liste Lisle Cœur d'Avenir
7	DUBREUIL Philippe	Liste Lisle Cœur d'Avenir
8	CATHALA Sylvie	Liste Lisle Cœur d'Avenir
9	ROQUES François	Liste Lisle Cœur d'Avenir
10	LAMBERTO Marie-Claude	Liste Lisle Cœur d'Avenir
11	VILETTES Max	Liste Lisle Cœur d'Avenir
12	BISTOUR-AYME Nathalie	Liste Lisle Cœur d'Avenir
13	LOPEZ Anthony	Liste Lisle Cœur d'Avenir
14	BATAILLER Claire	Liste Lisle en Commun
15	BENOIT-MARQUIÉ Emmanuel	Liste Lisle en Commun
Délégués suppléants		
1	ALARY Isabelle	Liste Lisle Cœur d'Avenir
2	DA ROS Yves	Liste Lisle Cœur d'Avenir
3	RATON Laure	Liste Lisle Cœur d'Avenir
4	SÉGUR Roger	Liste Lisle Cœur d'Avenir
5	LEFRANC Delphine	Liste Lisle en Commun

6. Informations et questions diverses

Emmanuel BENOIT-MARQUIÉ :

Madame la Maire,

La commune a décidé d'exercer son droit de préemption sur la propriété cadastrée 145 H 2044 appartenant à M. Pierre Jourdan, M. Théo Jourdan et Mme Ilona Jourdan.

L'exercice du droit de préemption doit être motivé par la poursuite d'un projet d'intérêt général suffisamment précis.

Afin d'éclairer le conseil municipal et les habitant-es, pourriez-vous nous préciser :

- Quel est précisément le projet poursuivi par la commune à travers cette acquisition ? en particulier, quels usages actuels du site la municipalité souhaite-t-elle maintenir, développer ou modifier.*
- Quelles sont les études ou réflexions ayant conduit à retenir ce projet ?*
- Quel est le coût global estimé de l'opération, au-delà du seul coût d'acquisition ?*

Nous vous remercions.

Mme le Maire : Je vous remercie pour votre rappel des motivations pour l'exercice du droit de préemption, on ne sait jamais, nous aurions pu les oublier.

Dans un premier temps permettez-moi de vous dire que ce n'est pas le conseil municipal que je vais éclairer, mais seulement ses élus d'opposition, car tous les élus du groupe majoritaire ont connaissance des faits que je vais développer, c'est d'ailleurs peut-être pour cela que les électeurs leur ont accordé leur confiance.

A mon tour donc de vous rappeler l'existence du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, communément appelé PVAP, adopté par le conseil municipal le 25 juin 2025, et par le conseil communautaire le 7 juillet 2025. De mémoire vous deviez être dans les préparatifs de votre campagne électorale, alors rassurez-moi, et dites-moi que vous l'avez lu !

Mais dans le doute et quand vous en aurez pris connaissance, il ne vous échappera pas non plus l'annexe au plan de protection et ses zones à potentiels de projets reprises dans une cartographie, ni la définition de ces zones donnée dans le règlement du même PVAP. Cette définition est faite, dans le travail de fourmi qui a été mené, à la parcelle. Et la parcelle que vous évoquez est clairement identifiée sur l'ensemble des documents que je vous cite.

Mais reprenons donc la définition donnée par le PVAP : sur les parcelles détectées comme zones à potentiels de projets, qui sont au nombre de 9, sont uniquement acceptées les orientations d'aménagement et de programmation suivantes :

- Réalisation d'un parking paysager*
- Réalisation d'un parking paysager avec petite construction*
- Réalisation d'une construction avec aménagement paysager.*

Tout ceci a été rédigé sous le contrôle express de l'architecte des bâtiments de France.

Alors revenons-en à vos questions, car elles sont finalement trois posées dans un seul texte, et je vous indique que ce sera la première et dernière fois que vous tenterez de contourner le règlement intérieur en vigueur.

Quel projet ? Il reste à définir, mais il sera public.

Quelles études et réflexions ? Vous les connaissez donc par cœur, il s'agit du PVAP.

Quel coût global ? Vous le connaîtrez quand le projet aura avancé. Pour l'instant le prix de la préemption est repris dans la décision municipale qui vous a été présentée en début de séance.

Nous ne prenons personne en traitre, la préemption est un outil d'aménagement urbain basé sur des textes solides, et publics. Nous avons reçu le propriétaire à sa demande pour bien lui exposer les faits et la suite.

Mais allons plus loin puisque le motif de votre intervention concerne principalement le locataire de ce terrain. Son bail court toujours, et la ville en détiendrait 50 %. Un renouvellement sera amené à être discuté, et la ville aura alors aussi 50 % de participation.

Je suis navré de constater que vos questions ne tournent qu'autour de certaines thématiques qui touchent vos soutiens. Siveness, le carnaval, le jardin et le relais. Le mandat va être long, et nous vous invitons à prendre un peu plus de hauteur que du simple copinage mal venu.

Vous aviez annoncé vouloir être force de proposition. Force est de constater que vous avez déjà oublié. Mais avant toute chose, s'il vous plait, préparez vos dossiers et vos questions, la gestion de la ville ne se limite pas aux discussions de comptoir.

~

Emmanuel BENOIT-MARQUIÉ :

Madame la Maire,

La situation du Relais de Montans suscite aujourd'hui une vive inquiétude sur notre territoire.

Les salarié·es de la structure alertent sur les conséquences qu'aurait une fermeture ou une réduction importante des activités de cet établissement qui accueille des personnes en situation de grande précarité, d'errance, de rupture sociale, de troubles psychiques ou encore d'addictions. Ils rappellent également que le Relais assure des missions d'hébergement, de soins, de stabilisation et d'insertion qui constituent une réponse singulière sur notre bassin de vie.

Les équipes soulignent qu'une disparition du dispositif pourrait entraîner une augmentation des situations de rue, des ruptures de soins, une pression accrue sur les services sociaux et hospitaliers ainsi qu'une aggravation des situations d'exclusion.

Au regard de ces enjeux, le groupe Lisle en commun souhaiterait connaître la position de la municipalité de Lisle-sur-Tarn.

- *La municipalité estime-t-elle que le maintien d'une offre d'accompagnement social et médico-social de proximité constitue un enjeu pour l'équilibre social de notre territoire et si elle entend prendre publiquement position en faveur du maintien des missions sociales actuellement exercées sur le site et, le cas échéant, quelles démarches elle compte entreprendre ?*

Nous vous remercions.

Mme le Maire :

Je vais vous donner lecture de deux textes en préambule : le premier est le communiqué de presse que nous avons rédigé à 4 mains avec le maire de Montans. Le second est la réponse du Maire de Montans à Mme Batailler qui a souhaité solliciter l'ensemble des élus du conseil communautaire.

Premier texte : « Depuis son origine, le Relais de Montans a progressivement évolué. L'une des associations gestionnaires a fait le choix d'élever le niveau d'intégration, modifiant ainsi en profondeur son fonctionnement et les équilibres initiaux qui avaient permis son installation et son développement.

Aujourd'hui, force est de constater que les conditions de vie et de travail ne sont plus réunies pour garantir le bon fonctionnement de la structure.

Les éléments observés ces dernières années convergent :

- *Un abandon progressif de l'entretien du bâtiment, ayant conduit à la situation de péril qui impose aujourd'hui une fermeture immédiate.*
- *Un mal être du personnel, exprimé publiquement dès le 26 mai 2023, marqué par une grève et la démission de la présidente de l'époque.*
- *Une gestion fragilisée, qui, malgré des aides publiques significatives, n'a pas permis d'anticiper ni de maîtriser les conséquences collatérales liées à l'exploitation d'une structure de cette envergure.*

Ces difficultés ont eu des répercussions directes sur nos communes :

- *Une souffrance croissante des riverains, confrontés à des nuisances répétées,*
- *Un report "hors les murs" de personnes en grande fragilité, parfois confrontées à des problématiques d'addictions,*
- *Des usages inadaptés de l'espace public, de jour comme de nuit, avec des phénomènes d'appropriation, d'incivilités (jusqu'à des tentatives d'incendie) et la présence de chiens non tenus en laisse.*
- *Des enjeux essentiels ne sont plus garantis*
- *La sécurité des résidents,*
- *Le bien-être du personnel,*
- *La tranquillité et la sécurité publique des riverains.*

Nous tenons à exprimer toute notre considération au personnel du Relais, qui a exercé ses missions dans un contexte devenu particulièrement difficile.

Les services de l'État ont été présents à chaque étape. Ils ont confirmé que tous les usagers seront relogés, sans exception, dans des conditions dignes et adaptées à leur situation. Nous saluons leur réactivité et leur mobilisation pour trouver, dans des délais contraints, des solutions d'urgence permettant de protéger à la fois les résidents et les salariés.

Les communes de Montans et de Lisle sur Tarn souhaitent rappeler que ce dossier doit rester centré sur :

- *La réalité de la situation du Relais,*
- *Le devenir des salariés,*
- *Et l'accompagnement des personnes accueillies.*

Il ne s'agit pas d'alimenter des débats idéologiques qui n'apporteraient aucune solution concrète aux difficultés rencontrées. Notre responsabilité d'élus est d'agir sur des faits, dans l'intérêt des habitants, des salariés et des usagers.

En lien étroit avec l'État et les acteurs compétents, nous poursuivons un objectif commun :

- *Sécuriser,*
- *Protéger,*
- *Et construire des solutions pérennes pour l'ensemble des personnes concernées. »*

Voici pour le premier texte.

Je vais donc vous donner ensuite lecture de la réponse du Maire de Montans à Mme Batailler, pour bien éclairer les débats :

« Bonjour Mme Batailler,

Chers élus,

J'ai pris connaissance de votre mail ainsi que de la tribune que vous diffusez concernant la situation du Relais de Montans.

Permettez-moi de vous dire avec franchise que votre prise de position me semble largement déconnectée de la réalité du terrain et davantage guidée par une posture idéologique que par une analyse objective de la situation.

Personne ne se réjouit des difficultés que traverse cette structure, encore moins des inquiétudes légitimes des salariés et des personnes accompagnées. Mais il est irresponsable de laisser croire qu'il suffirait de déclarations de principe ou de tribunes militantes pour régler une situation aussi grave.

La réalité est simple : le bâtiment est aujourd'hui dans un état extrêmement préoccupant. Il n'est nul besoin d'être expert pour constater les désordres importants qui affectent le site. Accueillir des personnes déjà fragilisées dans de telles conditions serait une faute morale et une prise de risque inacceptable.

Faire croire le contraire aux résidents, aux salariés ou à la population locale revient à entretenir de faux espoirs. Le personnel du Relais mérite mieux que cela. Les personnes accompagnées également.

Vous affirmez qu'il ne faudrait pas raisonner avec une logique financière. Très bien. Mais alors il faut aussi avoir le courage de parler concrètement des moyens. Qui finance ? Qui porte ? Qui engage sa responsabilité ? L'État, les collectivités et les associations ne disposent pas de ressources illimitées. Les finances publiques ne sont pas un puits sans fond.

Si certains souhaitent défendre ce projet au nom de convictions personnelles, chacun reste libre de transformer ses convictions en actes : accueillir les personnes fragilisées chez soi, accompagner, participer financièrement. C'est souvent à ce moment-là que l'on mesure l'écart entre les discours et la réalité. Je n'ai vu personne se mobiliser en ce sens ...

Pour notre part, nous continuerons à agir avec sérieux, responsabilité et lucidité :

- *En restant vigilants sur la protection des publics fragiles ; l'ARS a garantie une solution pour tous ! Les transferts sont en cours.*
- *En exigeant le respect strict des normes de sécurité et des réglementations en vigueur ; Le bâtiment est en péril donc aucune occupation de quelque sorte n'est possible !*
- *En recherchant des solutions réalistes et durables ;*
- *Et surtout en refusant de transformer une situation humaine difficile en outil de communication politique. Ce que vous vous attachez à faire de manière admirable malheureusement !*

Les habitants attendent des solutions concrètes, pas des slogans.

Cordialement,

Jonathan VIDAL

Maire de Montans »

Alors je vais vous dire notre position : elle TOTALEMENT ET INDEFECTIBLEMENT alignée sur celle du maire de Montans.

~

Emmanuel BENOIT-MARQUIÉ :

Madame la Maire,

Notre commune est directement concernée par l'histoire du projet de barrage de Sivens et par les événements qui s'y sont déroulés, lesquels ont marqué durablement notre territoire et bien au-delà.

Lors d'échanges publics récents, plusieurs interprétations ont été évoquées concernant les responsabilités politiques, institutionnelles et militantes dans les événements ayant conduit à la mort de Rémi Fraisse.

Afin d'éviter toute confusion et parce qu'il s'agit d'un sujet particulièrement sensible pour de nombreux habitant·es, pourriez-vous rappeler devant le conseil municipal quelle est votre analyse des événements et, plus particulièrement, votre position sur les responsabilités ayant conduit au décès de Rémi Fraisse ?

Considérez-vous que cette tragédie relève principalement de décisions prises par les pouvoirs publics, du contexte des manifestations, ou d'autres facteurs ?

Pour être tout à fait honnête et dans une démarche de transparence, plusieurs habitant·es nous ont rapporté des propos tenus lors d'un échange public concernant les responsabilités dans le décès de Rémi Fraisse.

Nous ne souhaitons pas nous faire l'écho de propos de seconde main, c'est pourquoi nous préférons vous donner l'occasion de préciser directement votre position devant le conseil municipal.

Il me semble important que chacun puisse disposer d'une parole claire sur ce sujet qui continue de marquer la mémoire collective de notre territoire.

Nous vous remercions.

Mme le Maire :

Quand vous parlez de plusieurs habitants, j'imagine que vous faites référence à la dernière réunion de quartier au cours de laquelle une seule personne s'est émue sur le sujet, et comme par hasard cette personne était un de vos colistiers.

Je vais dans un premier temps vous mettre en garde : je serai vigilante à ce que la mort de Rémi Fraisse ne soit pas instrumentalisée.

Nous avons perdu une vie, et je serai toujours attentive au respect de la mémoire de ce jeune homme.

Vous n'avez pas l'histoire, et vous vous pensez légitimes pour la réécrire. Nous venions d'être fraîchement élus quand tout ceci est arrivé, et les élus avec qui vous revendiquez de nombreux points communs avaient initié ce projet que nous avons pris en cours de route.

La demande d'autorisation de manifestation du collectif du Testet a été déposée le 22 octobre 2014, et elle n'a pas obtenu d'avis favorable de la mairie, notamment en raison des dangers et des armes présentes sur le site. Nous avons alerté les organisateurs sur le sujet, mais le collectif n'a rien voulu entendre. Pourtant, si ce principe de précaution avait été entendu, Rémi Fraisse serait probablement encore vivant.

Je rappelle que l'autorisation de manifester reste une compétence communale, et au vu de notre positionnement, le préfet de l'époque a souhaité prendre la décision d'autorisation au nom de la liberté de manifester.

Le 21 octobre une réunion de préparation s'est tenue en préfecture, un relevé de décision a été adressé à tous les présents.

Un responsable sécurité et un responsable secours ont été nommés.

A 17 heures, le 25 octobre 2014, j'ai été avisée par le chef d'escadron de la dangerosité sur le site.

J'ai donc appelé le responsable désigné par le collectif pour la sécurité, qui m'a répondu que tout allait bien et donc que les festivités se poursuivaient. Ma demande était claire : il fallait évacuer le site afin d'anticiper tout accident. Personne ne pouvait ignorer ce qu'il se passait sur la partie basse de la ZAD, les détonations (mortiers et grenades) s'entendaient à 15 kilomètres à la ronde. Pourtant ma demande est restée sans suite. Alors je vais vous donner mon sentiment réel pour avoir vécu de l'intérieur ces temps obscurs : la plus grande responsabilité, celle qui a entraîné le chaos et le drame, elle appartient aux responsables de l'organisation qui n'ont brillé que par leur inaction. Ils sont partis heureux de leur journée à 19 heures ce jour-là, en laissant tous ces jeunes sur le site, en parfaite connaissance des dangers qui se profilaient, et certainement avec la satisfaction d'avoir fait une belle action, et sans se préoccuper à aucun moment de la suite des événements. Je n'espère qu'une chose, c'est que leur conscience les a rattrapés.

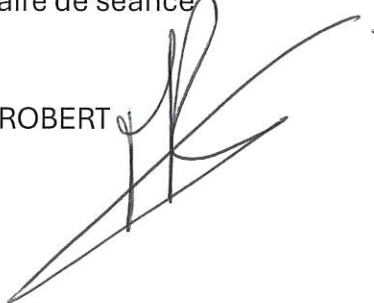
Vous êtes, encore une fois avec cette question, dans l'agitation et la volonté de souffler sur des braises qui ne se sont jamais éteintes. Cette stratégie a occasionné un drame sur ce site, elle est nauséabonde et dangereuse. La vallée a besoin de calme, la vallée a besoin d'un projet de territoire coconstruit, la vallée a besoin de gens de bonne foi qui ne disent pas oui lors d'une réunion pour dire non en en sortant. La vallée a juste besoin de vivre de son travail, et non pas de devenir un sujet de polémique purement électoral et dogmatique.

La séance est levée à 18h42.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 10 juin 2026

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT



Le Maire

Maryline LHERM

